

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Prise en charge du repas des Gendarmes mis à disposition du territoire pendant la saison estivale

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. (Pouvoir D. TAIN). ILBERT (Pouvoir E. RUBIER). MANSOZ. MANTEL (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAVEL. (Pouvoir M. WDOWIAK). VOISIN. WROBEL (Pouvoir P. GENTIL). ZUCCHERO.

Le Président

Rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition du territoire, de renforts de gendarmerie (réservistes) durant la période estivale, la CCLA assure l'hébergement et la prise en charge des repas sur la base de 8 repas / jours (4 repas midi et soir) à concurrence de 17 € / Repas et gendarme (En cas de dépassement, le surcoût est à la charge des gendarmes) ;

Explique que les restaurants du territoire ont été contactés et la plupart ont proposé un menu suivant le montant fixé par la CCLA ; Les gendarmes ayant consigne de « tourner » sur l'ensemble des établissements ;

Invite, dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour approuver la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale 2023 (juin à août) à concurrence de 17 euros / repas dans la limite de 8 repas par jours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale (juin à août) à concurrence de 17 euros / repas dans la limite de 8 repas par jours,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

